



Mairie de Cadalen

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 08 JUIN 2015

Présents : Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Martine GRANET, Bruno BOZZO, Ghislaine GUILLERMIER, Catherine SERGENT, Jean-Louis BIROT, Béatrice CAZOTTES, Philippe COUDERC, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET (arrivé à 21h), Laetitia VIGNE.

Excusés représentés : Sébastien BRAYLE par Gilles JAUROU, Perrine VIAULES par Ghislaine GUILLERMIER.

Secrétaire de Séance : Christian DAVALAN.

La condition de quorum étant remplie, Madame le Maire ouvre la séance. Monsieur Christian DAVALAN se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu du 13 avril 2015, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Relevé des décisions du Maire

Le Maire informe le Conseil qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption pour les ventes des parcelles section D n°265 sise "Grand'Rue" et section I n°1091 sise "Les côteaux de la Peyre"

2. Adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn et résiliation du service auprès de l'Association Paritaire Interprofessionnelle de Santé au Travail du Tarn

Le Maire,

- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel de l'Association Paritaire Interprofessionnelle de Santé au Travail du Tarn »
- PRECISE la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :
 - ✓ la surveillance médicale,
 - ✓ l'action en milieu de travail,
 - ✓ la prévention des risques professionnels
 - ✓ et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (14 voix « Pour ») l'adhésion de la Commune au Service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn.

3. Surveillance des légionelles : Convention de prestation de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Tarn

Madame le Maire indique que la Commune a l'obligation de surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire dans certains bâtiments recevant du public.

A ce titre, elle propose de signer une convention de prestations de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Tarn pour effectuer le prélèvement d'échantillons d'eau et la réalisation d'analyses. Comme ce risque est cantonné dans les sites où l'eau chaude est vaporisée (douche, douchette de cuisine...), la convention prévoit 3 points de prélèvement au stade, 3 points au gymnase et 1 point de contrôle à l'école pour un coût de 52,43 € HT pour les 7 prélèvements et 452,41 € HT pour les analyses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour »), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention de prestations de service avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Tarn à ALBI.

4. Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation d'éclairage public

Madame le Maire ajourne ce point car le SDET a fait une proposition de travaux pour 27 558,00 € HT concernant l'éclairage au stade, le remplacement des ampoules et de certaines coiffes d'éclairage public, moins consommatrices d'électricité. La subvention versée par le SDET est de 70% sur un montant maxi de travaux annuel de 25 000 € HT. Il va être demandé au SDET un nouveau devis conforme à l'enveloppe subventionnable.

L'opération de remplacement des ampoules sera phasée sur plusieurs années, dans la limite des 25 000 € annuel.

Arrivée de Monsieur Guy BARDET à 21 h 00.

5. Personnel Communal : contrat emploi avenir

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de travail et la convention signés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir pour un an suivant la délibération n°56/2014 du 20 juin 2014, prennent fin le 10 août 2015.

Sachant que le contrat conclu dans le cadre de ce dispositif peut avoir une durée maximale de 36 mois, et compte tenu du travail satisfaisant effectué par l'agent, elle propose son renouvellement pour une période de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

6. Personnel Communal – service technique : Création de poste pour accroissement saisonnier d'activités

M. DAVALAN expose au Conseil Municipal la nécessité de renforcer, pendant la période des congés d'été des agents titulaires, l'équipe technique pour avoir toujours au minimum deux personnes à plein temps.

A cet effet, Madame le Maire propose la création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité au service technique de la commune à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1er juillet 2015, pour une durée de 3 mois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

7. Logement communal « Grand'Rue (Appartement n°1 – Type T3)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 14 mai 2015 d'un courrier de résiliation au 15 juin 2015, du contrat de location de l'appartement n°1 – (rez de chaussée) sis « Grand'Rue ».

Compte tenu du non-respect du délai de préavis (3 mois), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette résiliation au 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame le Maire et considérant la situation du locataire, après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour »,

- **Accepte** la résiliation du contrat de location pour l'appartement n°1 (Type T3) – Rez de chaussée sis « Grand'Rue » au 15 juin 2015 ;

En conséquence,

- **Fixe** comme suit pour ce logement, les conditions de location à compter du 16 juin 2015 :

Durée du contrat	6 ans
Montant mensuel du loyer hors charges (révisable au terme de chaque année du contrat suivant la réglementation en vigueur)	388,30 € <i>(trois cent quatre-vingt-huit euros et trente centimes)</i>
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges
Montant mensuel de la provision pour charges (entretien parties communes – Fourniture gaz pour le chauffage)	80,00 € <i>(quatre-vingt euros)</i>

8. Electricité Réseau Distribution France (ERDF) : Redevance d'occupation du domaine public 2015

Considérant l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour », fixe comme suit, le montant de la Redevance d'Occupation du domaine public dû par ERDF :

Année 2015 : 197,00 € (cent quatre-vingt-dix-sept euros)

9. Cimetières : concessions (tarif, durée...) – mise en place d'un règlement.

Madame le Maire ajourne ce point. A la vue des conséquences de la mise en place d'un tel règlement, elle propose que la commission « cimetières » fasse une étude approfondie du document de travail fourni par AD Funéraire.

10. Budget 2015 : décision modificative

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le réajustement de crédits sur le budget 2015 en section de Fonctionnement aux chapitres 011 « Charges à caractères générales » et 012 « Charges de personnel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « Pour » et 1 voix « Contre » VOTE la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs		3500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères général		3500,00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur		800,00 €
D 64162 : Emplois d'avenir		550,00 €
D 6475 : Médecine du travail		300,00 €
TOTAL D012 : Charges de personnel		1650,00 €
D 6554 : Contribution organ. Regroup.	3150,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3150,00 €	
R 6419 : Remb. Rémunérations du personnel		2000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		3500,00 €

11. Syndicat d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP du Gaillacois) : Rapport sur le Prix et la Qualité de l’eau – RPQS 2014

Conformément à l’article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à l’Assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable 2014 du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (*SIAEP*).

Monsieur BIROT étant délégué au syndicat apporte quelques précisions :

- même si l’eau avait un goût et une odeur désagréable l’été dernier, il n’y a eu aucun problème sanitaire.
- le prix de l’eau augmente car le nombre de branchements diminue et la consommation baisse également ce qui rend plus difficile le remboursement de la nouvelle usine.

Messieurs BARDET et DAVALAN signalent le fait que pour l’instant l’entretien des réseaux ne représente pas une grande part dans le prix de l’eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour » **prend acte et valide** le rapport établi par le SIAEP du Gaillacois sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable de l’exercice 2014.

12. Questions diverses.

Madame le Maire rappelle les invitations au Congrès des Maires du Tarn à Albi le samedi 13 juin, à la Journée de l’entreprise agricole le vendredi 19 juin et à la demi-journée de la biodiversité locale organisée par Tarn et Dadou le 27 juin.

Elle fait part également d’une proposition de Brens d’achat en commun d’une balayeuse avec chargeur, cette proposition sera étudiée ultérieurement.

Madame Noel fait part de l’invitation de Tarn et Dadou au vernissage de l’exposition pour les 20 ans de l’Archéosite de Montans qui aura lieu le 20 juin.

Madame GRANET informe le Conseil que le diagnostic accessibilité handicapé sur les bâtiments recevant du public s’est déroulé du mercredi 3 juin au vendredi 5 juin. Il a été réalisé par le cabinet Cluzel qui remettra un rapport fin août sur la base duquel devra être élaboré un agenda pour la mise en conformité sous 3 ou 6 ans en fonction du type d’établissement. Madame GRANET rappelle que cet agenda est une obligation légale.

Madame GRANET signale également que la première séance du Conseil Municipal jeune s’est déroulée le vendredi 5 juin avec une forte volonté d’implication de nos nouveaux conseillers.

Monsieur BARDET rappelle deux réunions à venir : lundi 15 juin la commission sur la mise en place du plan communal de sauvegarde et la préparation du marché gourmand.

Monsieur JAUROU donne le montant du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 2015 qui s’élève à 31 431,00 €. Il précise que ce fond n’est pas pérenne et qu’il dépend des discussions sur la loi NOTRE qui auront certainement des implications sur l’évolution de la communauté de commune.

Il informe le Conseil que la démission du Conseil Municipal de Sénouillac va entraîner une remise en cause de la répartition des conseillers communautaires au sein de Tarn et Dadou. En effet la modification qui permettait entre autre d’avoir deux conseillers pour Cadalen a été invalidée par le Conseil Constitutionnel. Donc Cadalen reviendra à un seul délégué qu’il faudra élire en conseil.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire
CORBIERE-FAUVEL Monique

Le Secrétaire
DAVALAN Christian